



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Raccordement à l'assainissement  
et création d'entrée charretière  
au droit du n°71 rue de Chambly*

TB/DST N° 215

**Le Maire de Champagne-sur-Oise,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,**

**Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,**

**Vu la demande de la société PARISIS TP France, 36 rue Jean Coquelin 95220 HERBLAY en date du 18 septembre 2022 pour la création d'un branchement d'assainissement et la création d'une entrée charretière au droit du n°71 rue de Chambly, du jeudi 27 octobre au mardi 8 novembre 2022,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 27 octobre au mardi 8 novembre 2022, la société PARISIS TP FRANCE est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'assainissement et la réalisation d'une entrée charretière au droit du n°71 rue de Chambly.

**Durant les travaux l'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :**

- Une signalisation temporaire de chantier réglementaire sera mise en place,
- Le stationnement sera interdit entre les n°69 et 73,
- La circulation au droit du chantier sera mise en alternat et réglée par feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

**Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation, 8<sup>ème</sup> Partie « Signalisation temporaire ».

L'information aux riverains 48H00 au moins avant le début des travaux, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société PARISIS TP FRANCE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

La réfection des tranchées avec un épaulement de 10 cm devra être réalisée sous 8 jours.

**Article 3 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société PARISIS TP FRANCE,
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 25 octobre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO